

PRÉFÈTE D'INDRE-ET-LOIRE

Direction départementale des Territoires  
d'Indre-et-Loire

Service de l'eau et des ressources naturelles

Unité Ressources en Eau

Nos réf : 37-2018-00116

S:\Eau\Rejets\_EP\Suivi dossiers\2018\AUTO\37-2018-00116

Dossier suivi par : Nicolas GASPARD

nicolas.gaspard@indre-et-loire.gouv.fr

Tél.: 02.47.70.82.29 – Fax : 02.47.70.82.37

Tours, le 18 septembre 2019

**Le Directeur départemental,**

à

MONSIEUR LE PRÉSIDENT  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TOURAINE VALLÉE  
DE L'INDRE  
ZA ISOPARC  
6, PLACE DE SAINT EXUPERY  
37250 SORIGNY

**Objet : Autorisation environnementale unique** au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement : **REJETS D'EAUX PLUVIALES – ZAC EVEN' PARC A ESVRES-SUR-INDRE**  
**Demande de compléments n°2**

Monsieur le Président,

Après lecture de la note complémentaire transmise par courrier le 22 juillet, en réponse à notre demande de compléments du 15 avril, il apparaît encore des points à éclaircir :

**Aspect eaux pluviales**

- Un dispositif de dispersion des flux (enrochement) devra être prévu à chaque point d'entrée des eaux de ruissellement dans les bassins d'infiltration pour permettre une meilleur répartition des eaux dans le bassin.

- Les arrivées d'eaux pluviales de la ZAC devront se faire dans un bassin de confinement étanche avant de rejoindre un bassin d'infiltration. Ces bassins étanches doivent être dimensionnés pour une pluie de 2 heures et d'une période de retour 1 an (*guide SETRA " Pollution d'origine routière " – août 2007*). Il faut donc me justifier le dimensionnement de ces bassins et me fournir leur débit de fuite. Ces 3 bassins étanches doivent être équipés d'un by-pass. Cet équipement permettra d'isoler une pollution et de rediriger les eaux non contaminées vers le bassin d'infiltration ; le temps de nettoyer le bassin étanche. Je vous demande de me présenter une vue en plan de l'ensemble des ouvrages suivants : bassin étanche, by-pass, bassin d'infiltration.

- Les tests de perméabilité effectués sur la zone de la future ZAC montrent une perméabilité moyenne. Vous devez prévoir une surverse en sortie du bassin allongé le long de la RD 943 pour permettre d'évacuer les pluies de période de retour supérieure à 100 ans.

**Aspect protection de la nappe**

- Page 13 de la note complémentaire, vous devez faire figurer sur la carte l'emprise du projet.

- Je vous demande de me proposer un protocole de suivi des polluants dans le sol : paramètres recherchés, fréquence des prélèvements, période des prélèvements (haute/basse eau), etc.

## **Aspect biodiversité**

- **Mesures ERC**

- La prairie calcicole doit être conservée dans son intégralité. Si vous souhaitez vous y opposer, vous devrez justifier votre choix.

- La surface de transplantation d'origan sur la parcelle nord et les caractéristiques sont à me fournir.

- Il faut justifier le protocole de transfert d'origan (période de récolte des graines, lieu de prélèvement, quantité, etc.) ainsi que la capacité du bureau d'études à réaliser ce type de transplantation. Des exemples de réussite sur ce type de mesures compensatoires sont attendus.

- Pour une meilleure compréhension des espaces verts du projet, cités comme mesures complémentaires à la page 23 de la note complémentaire, je vous demande de représenter sur une carte la zone appelée "espaces verts en limite sud". Le corridor et la prairie calcicole devront également figurer sur cette carte.

- Au sud-est de la ZAC (au niveau du fossé), je vous demande de me confirmer que les fourrés et une partie de végétation rase seront conservés pour servir de corridor fonctionnel entre la ZAC et l'extérieur. En effet, cette frange permettra de réduire l'impact sur les zones de gagnage de la Linotte mélodieuse, du Chardonneret élégant et du Bruan jaune.

Au final :

- Il convient de différencier les deux protocoles en faveur des stations d'origan : ensemencement ou transplantation. Pour l'ensemencement il faudra préciser la période, le lieu et le protocole de récolte de semences.

- Il convient de préciser la capacité de la structure en charge de la réalisation de ces mesures. Un retour d'expériences sur d'autres opérations similaires pourra être produit à cet effet.

- Réaliser un tableau mesurant en hectares les pertes par habitats d'espèces et dans la colonne d'en face, les hectares compensés par habitats d'espèces et préciser les ratios.

- Envisager la restitution du foncier des mesures d'accompagnement et de compensation à un organisme dédié à la gestion et à la conservation d'espaces naturels pour garantir à long terme que ces terrains poursuivront leurs rôles essentiels de maintien d'une biodiversité de qualité et viser ainsi à terme un gain de biodiversité.

Pour le dossier de **demande de dérogation**, outre les remarques précédemment émises, il convient de compléter le dossier de la façon suivante :

- **Analyse de solutions alternatives**

- Les études de solutions alternatives au projet et sur son emplacement sont à me présenter.

- **Intérêt public majeur**

La justification n'est pas suffisante. Le dossier doit justifier réellement des raisons impératives d'intérêt public majeur du présent projet. Vous devez apporter des précisions sur le nombre de demandes d'implantations de nouvelles entreprises sur le territoire, la quantité de foncier sollicité, le nombre d'emplois potentiels créés, etc.

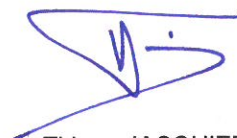
Vous disposez d'un délai de six (6) mois pour me faire parvenir une version numérique et une version papier du dossier actualisé qui intègrent également les éléments demandés lors de notre première demande de compléments. Le délai d'instruction prévu par l'article R.181-17 du code de l'environnement est suspendu jusqu'à la réception de l'intégralité des éléments demandés.

En l'absence de réponse de votre part dans le délai imparti, un arrêté de rejet de votre demande d'autorisation environnementale vous sera transmis.

Le service de l'eau, en charge de l'instruction de votre dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agr er, Monsieur le Pr sident, l'assurance de ma consid ration distingu e.

Pour le Directeur D partemental,  
le Chef du Service de l'Eau  
et des Ressources Naturelles,



Thierry JACQUIER

**Copie   : La Set + Thema Environnement**